

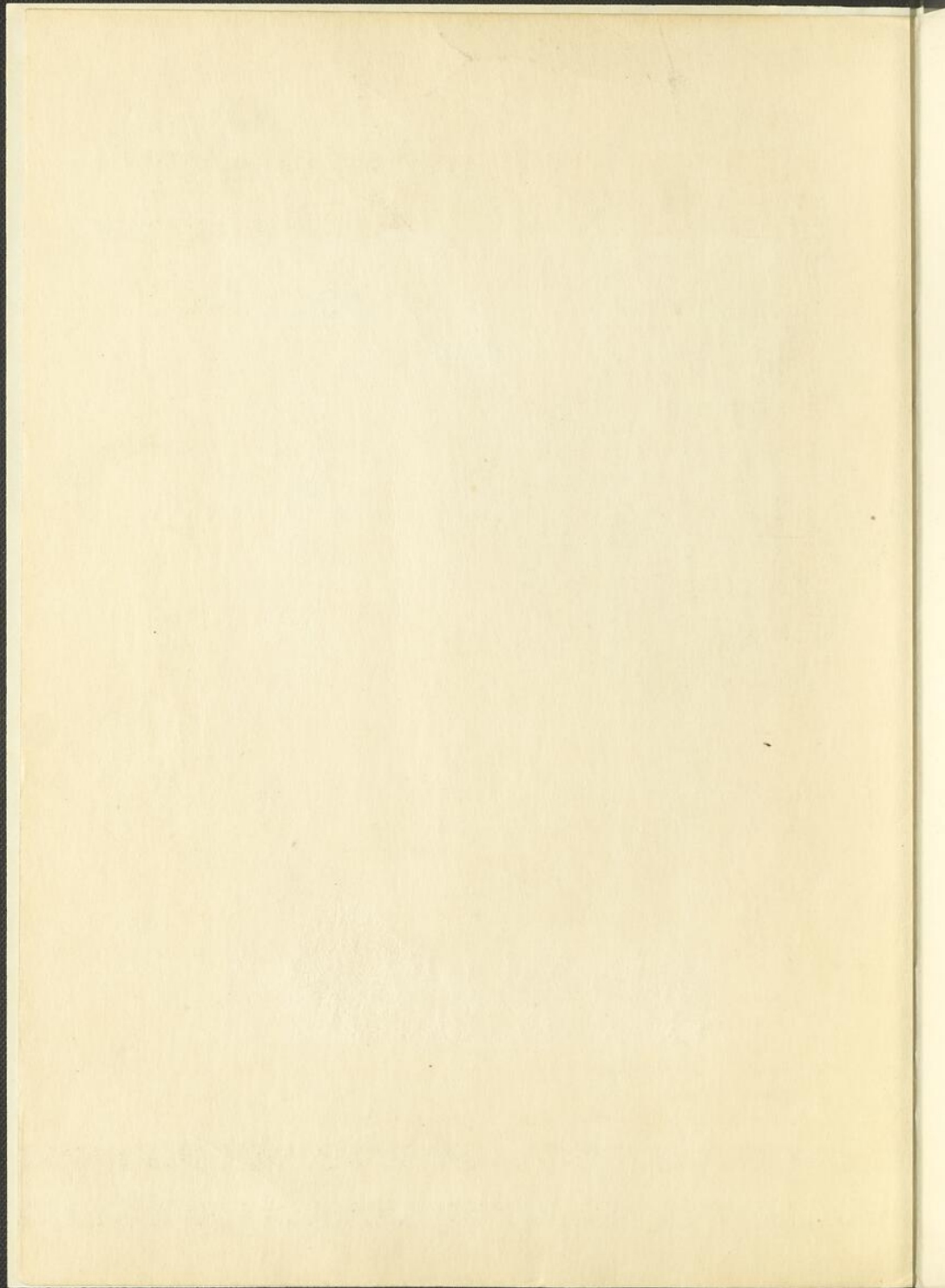
P 329.9714
D92745



*Duplessis
donne à sa
province*

*une législation
sociale*







L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail dans le gouvernement Duplessis, est un ami de la classe ouvrière. Ouvrier lui-même, il connaît les travailleurs. Depuis qu'il a été assermenté comme ministre, il s'est appliqué à apporter à la législation ouvrière de nombreux amendements qui ont amélioré les conditions de travail dans la province de Québec.

B. Q. R.
NO. 6405

FC
2924.9
T7D85

311201011112
309.110-11112



L'Union Nationale et la classe ouvrière

Sécurité sociale,

syndicale,

industrielle,

éducation technique.

L'Union Nationale a manifesté une sollicitude constante envers la classe ouvrière.

Le régime Taschereau-Godbout, qui l'a précédée au pouvoir, était celui des bas salaires. C'était le régime qui vendait à vil prix les ressources naturelles de la province et qui invitait le capital étranger à venir s'installer chez nous par la promesse d'une main-d'oeuvre abondante et mal payée, par l'attrait d'une législation sociale inexistante ou déficiente. Les innombrables iniquités commises par ce régime abusif provoquèrent contre le parti libéral, dans toute la province, une réaction violente. Les élections générales de 1936 en marquèrent la fin.

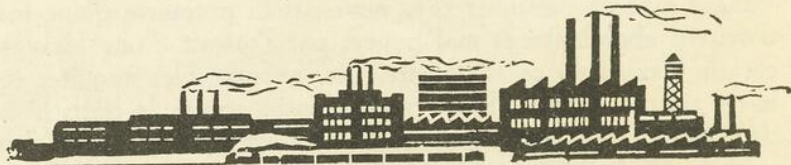
146668

● DES SALAIRES RAISONNABLES.



De 1936 à 1939, l'Union Nationale entreprit la tâche de soulager la classe ouvrière des conditions de vie pénibles dans lesquelles elle vivait. Nous étions en pleine période de crise et de chômage. Le gouvernement fédéral qui devait, par la suite, trouver tant de milliards pour la guerre et les cadeaux à l'étranger, n'avait pas d'argent pour aider les chômeurs. Maurice Duplessis emprunta des millions, sortit l'argent des banques et secourut les ouvriers sans travail par une vaste politique de travaux publics.

Après avoir procuré de l'ouvrage à ceux qui n'en avaient pas, le chef de l'Union Nationale se préoccupa de hausser le niveau de vie des travailleurs des ateliers et des usines en établissant pour eux un salaire minimum. L'ordonnance numéro 4 de l'**Office des salaires raisonnables** que l'on appelle maintenant **Commission du salaire minimum** a été, dans tout le Canada, la première ordonnance à s'appliquer à la totalité des salariés et à décréter un salaire minimum pour tout travailleur. Cette innovation mettait fin à l'exploitation sans limites du travail par le capital et témoigne hautement du sens social qui animait le premier gouvernement de l'Union Nationale. C'est encore sous l'Union Nationale que fut créée l'assistance aux mères nécessiteuses.





Cette brochure a pour but de faire connaître aux ouvriers de la province ce que l'Union Nationale a fait pour eux, depuis son retour au pouvoir, le 1er septembre 1944.

L'hon. Maurice Duplessis a tenu d'abord à montrer l'attention toute particulière qu'il porte à la classe ouvrière en nommant un ouvrier à la direction du ministère du Travail. En peu de temps, l'hon. Antonio Barrette a su conquérir les sympathies de nos classes laborieuses et tous reconnaissent en lui le meilleur ministre du Travail qu'ait eu jusqu'ici la province de Québec.

Sous l'impulsion de l'hon. Barrette se sont réalisés des correctifs à la législation du travail et des innovations remarquables dans le triple domaine de la sécurité sociale, syndicale et industrielle.



RELATIONS PATRONALES-OUVRIÈRES

Sécurité syndicale.



La législation du travail pourvoit de diverses façons à la sécurité du salarié en reconnaissant l'existence de son syndicat professionnel, en lui garantissant un juste salaire, en protégeant à l'usine sa vie et sa santé.

Au cours de la session de 1946, plusieurs amendements importants à la Loi du salaire minimum ont été votés relativement aux salaires des bûcherons, au surtemps, aux congés payés. La Commission du salaire minimum a haussé tous les minima fixés antérieurement par ses ordonnances.

● SALAIRE DES BUCHERONS.

Autrefois, les réclamations de salaire des bûcherons se prescrivait par six mois. Depuis 1946, la Commission du salaire minimum, par simple lettre, arrête la prescription et garantit le paiement intégral du salaire à des milliers de travailleurs de la forêt. Tout en protégeant les bûcherons, cet amendement libère les employeurs de bonne foi de poursuites longues et coûteuses. C'est ainsi que l'Union Nationale aide les employés sans nuire aux patrons et pratique le justice sociale.

● LE SURTEMPS.



Il s'agit d'un amendement fort important. Lorsqu'aucun taux pour travail additionnel n'avait été fixé par une convention collective, rien n'obligeait le patron à payer le surtemps à ses employés si ceux-ci recevaient une fois et demi le salaire fixé par une ordonnance. Il arrive souvent que le salaire perçu par l'employé est supérieur au minimum prescrit par la loi. Depuis cet amende-

ment, les ouvriers reçoivent pour le travail additionnel une fois et demie le salaire payé et non une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

● CONGÉS PAYÉS.

La Commission du salaire minimum garantit maintenant sept jours de congé avec paie régulière à tous les salariés assujettis à ses ordonnances. Cinq cent mille ouvriers ont bénéficié de cette mesure.

Un amendement à la Loi des conventions collectives permet également au Lieutenant-gouverneur d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.



- **HAUSSE DES MINIMA,
AUGMENTATION DES SALAIRES
SOUS L'UNION NATIONALE.**

Presque tous les ouvriers protégés par la Commission du salaire minimum tombent désormais sous le coup de l'ordonnance numéro 4. Et celle-ci a été amendée de façon à hausser les minima de 50%.



Sous la seconde administration de l'Union Nationale, les statistiques révèlent une hausse générale des salaires. Pour les années 45 et 46 seulement, les augmentations de salaire se chiffrent à un total de \$70,272,000. C'est un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années du régime libéral. Pour la seule année 1946, les augmentations ont ajouté plus de 56 millions au revenu des

ouvriers de la province.

- **RELATIONS OUVRIÈRES.**
- **CERTIFICATION DES SYNDICATS.**

La Loi des relations ouvrières a été amendée de façon à la rendre plus démocratique. Pour qu'une union obtienne une certification, il fallait jadis que 60% des employés en fassent partie. Il suffira désormais que l'union groupe la majorité des employés. Le pouvoir de négociation des ouvriers s'en trouve fortement accru.

Du 3 février au 1er septembre 1944, soit sept mois, la Commission des relations ouvrières a certifié l'existence de 238 syndicats de l'industrie, du commerce et des services publics.

Sous l'Union Nationale, pour chaque période de sept mois, on a enregistré 328 certifications. Du 1er septembre 1944 au 31 décembre 1946, la Commission des relations ouvrières a accordé 1314 certificats. Ces statistiques prouvent que le syndicalisme ouvrier n'a jamais mieux été protégé que sous l'Union Nationale.

Ajoutons, par comparaison, pour ceux qui s'imaginent que les relations ouvrières seraient mieux garanties par le gouvernement fédéral et un code fédéral du travail, que le Conseil des relations en temps de guerre, organisme fédéral, n'a émis que 135 certifications dans le même laps de temps où l'Union Nationale en octroyait 1314. Les intérêts syndicaux reçoivent donc une protection plus efficace du gouvernement de la province de Québec.

● CONVENTIONS COLLECTIVES.

En septembre 1944, il y avait dans la province de Québec 250,000 travailleurs assujettis à des ententes collectives.

En février 1947, après deux ans et demi d'administration de l'Union Nationale, 325,000 ouvriers sont régis par des contrats collectifs, soit 30% de plus que sous l'administration libérale.

● LES GRÈVES.

Les libéraux reprochent à l'Union Nationale d'encourager les grèves.

Cependant, depuis septembre 1944, il y a eu trois fois moins de grèves que sous les libéraux. Les ouvriers se rappellent d'ailleurs encore la grève d'Arvida, en 1941, lorsqu'un ministre d'Ottawa les insulta en les traitant de saboteurs. Ils n'ont pas oublié non plus les grèves des employés de tramway, des fonctionnaires municipaux, des policiers et des pompiers, à Montréal, en 1943.

Sous l'Union Nationale, l'amélioration générale des salaires a réduit le nombre des grèves qui se sont toutes réglées à l'avantage des ouvriers, lorsqu'elles se sont déroulées dans l'ordre et que les unions n'ont pas permis à certains agitateurs communistes notoires de les prolonger indûment afin de fomenter le désordre plutôt que l'intérêt des ouvriers.

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE



PROTECTION

L'Union Nationale ne se contente pas d'assurer aux ouvriers la jouissance de leurs droits et privilèges syndicaux. Elle s'efforce aussi d'améliorer leurs conditions de travail en encourageant l'éducation professionnelle pour la formation de techniciens habiles et compétents; elle s'emploie à protéger la santé de la classe ouvrière par la médecine du travail et l'hygiène industrielle.

● MÉDECINE DU TRAVAIL ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE.

Dans le domaine de la médecine et de l'hygiène industrielles, le ministère du Travail vient d'entreprendre des innovations remarquables qu'il convient de signaler à l'attention des ouvriers.

Il a nommé un spécialiste, le Dr Bellemarre, qui est chargé de faire enquête dans toutes les industries sur les conditions sanitaires et de surveiller particulièrement la silicose, l'amiantose ou tout autre maladie industrielle.

Le Dr Bellemarre a comme assistant un spécialiste en relations industrielles, Mtre Cantin. Ils complètent, au bénéfice de l'ouvrier, le dossier médical et juridique de l'accidenté afin que la Commission des accidents du travail soit mieux en état de juger les réclamations.



Ils jouissent de l'autorité nécessaire pour faire installer dans une usine ou une manufacture tous les moyens de prévention recommandables et peuvent faire disparaître tout ce qui peut nuire à la santé des travailleurs.

L'Union Nationale défend notre capital humain.

● RÉHABILITATION ET PLACEMENT DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL.

Le ministère du Travail a institué à Montréal une clinique pour traiter et réhabiliter les victimes d'accident du travail par les mêmes méthodes que celles que l'on emploie pour la réadaptation des blessés de guerre.



La misère qui règne dans maint foyer ouvrier tire souvent son origine d'un accident du travail. Lorsqu'un ouvrier était gravement blessé, on le traitait à l'hôpital, puis on l'abandonnait à son sort. Désormais, on le conduira au centre de réadaptation où on le remettra, par les méthodes les plus modernes, en état de faire un travail quelconque. Mais ce n'est pas tout. La clinique a comme complément un service de placement et à sa sortie on trouve à l'accidenté un emploi qui lui rapporte au moins 50% du salaire qu'il touchait auparavant. Les gages que retirent l'ouvrier de son nouvel emploi ne diminuent en rien l'indemnité à laquelle il a droit.



ÉDUCATION TECHNIQUE

● AIDE À L'APPRENTISSAGE :

INDUSTRIE DU BÂTIMENT.

La loi de l'aide à l'apprentissage a été sanctionnée le 28 mai 1945.

Durant la guerre et la crise qui l'a précédée, l'industrie du bâtiment a marché au ralenti. Les jeunes ouvriers furent conscrits pour le service militaire ou le travail des usines de guerre et c'est ainsi que durant toute cette période il n'y a pas eu d'apprentissage dans les métiers de la construction. Patrons et ouvriers demandaient unanimement au ministère du Travail de remédier à cet état de choses.



Le premier centre d'apprentissage créé par l'Union Nationale a commencé à fonctionner à Montréal, le 5 novembre 1945. Jusqu'ici 310 élèves ont terminé leurs cours et ont gagné pas moins de soixante sous de l'heure en quittant l'école. Deux autres centres ont été ouverts à Chicoutimi et à Sherbrooke. Ceux de Québec et de Joliette commenceront bientôt leurs activités.

● COURS DE PLOMBERIE

CODE DE PLOMBERIE SANITAIRE.

Le ministère du Travail, à la demande de l'Association des maîtres plombiers, a organisé des cours de plomberie dans 23 municipalités de la province. Ces cours sont suivis dans une proportion de 90% par les patrons, compagnons et apprentis qui se sont enrégistrés.

Il a formé un comité spécial, chargé de rédiger un code de plomberie sanitaire pour la province. Après un an de travail, ce code a été accepté par le ministère et approuvé par arrêté ministériel. L'Union Nationale a réalisé ainsi un voeu formulé depuis nombre d'années par l'Association des maîtres plombiers et les unions ouvrières de l'industrie de la construction.

SÉCURITÉ SOCIALE.



La sécurité sociale vise à garantir les moyens d'existence, lorsque l'on a perdu son emploi ou lorsque son état physique ne permet plus de travailler. C'est le cas des chômeurs, des accidentés, des vieillards. Elle vise également à protéger leurs veuves nécessiteuses et leurs enfants.



● ALLOCATIONS AUX MÈRES NÉCESSITEUSES.

La loi des allocations aux mères nécessiteuses est une oeuvre de l'Union Nationale.

Durant les premiers mois de son administration le parti libéral avait réduit de \$70,000. par mois les allocations aux mères nécessiteuses. L'Union Nationale a augmenté ces allocations de \$50,000. par mois, en plus des ajustements faits antérieurement. Pour la seule année 1946, elle a versé quatre millions et demi aux veuves d'ouvriers affligées par la pauvreté.

● PENSIONS DE VIEILLESSE.

C'est le gouvernement de l'Union Nationale qui a payé dans la province la première pension de vieillesse.

Sous le régime libéral, à partir de 1940, les pensions et le nombre des pensionnaires commencèrent à diminuer. Pendant deux ans, les vieillards reçurent \$100,000. de moins par mois que sous l'Union Nationale. Aujourd'hui, le ministère du Travail leur verse un million et demi de plus par an.

● \$15.00 AUX ACCIDENTES.

L'hon. Barrette a fait porter à \$15.00 la pension minimum que peut recevoir la victime d'un accident du travail. Il a fait également augmenter de \$8.00 par mois l'allocation payée à la veuve de la victime d'un accident du travail.

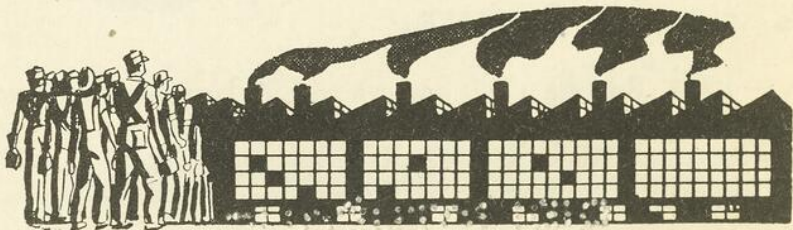
BRITISH
SOUTH PACIFIC

● L'OEUVRE SOCIALE DE L'UNION NATIONALE.

En lisant cette brochure, l'ouvrier du Québec obtiendra un aperçu rapide et sommaire des améliorations à la législation sociale qu'ont réalisées deux ans d'administration de l'Union Nationale. Il y trouvera matière à réfuter les accusations des agitateurs professionnels et des exploiters de l'ouvrier qui prétendent que l'Union Nationale néglige les classes laborieuses.

L'Union Nationale est un régime d'ordre, de justice et de progrès. Tout citoyen libre et impartial conviendra que l'oeuvre sociale qu'elle a accomplie en faveur de toutes les classes de la société est immense et que l'ouvrier du Québec a reçu sa large part.

Le chef de l'Union Nationale, l'hon. Maurice Duplessis, et le ministre du Travail, l'hon. Barrette, sont tous deux députés de deux villes ouvrières: Trois-Rivières et Joliette. Élus par des ouvriers, ils se sont toujours intéressés aux problèmes particuliers de leurs électeurs. Et c'est une garantie que, sous leur direction, l'Union Nationale restera, à l'avenir comme par le passé, le grand parti populaire de la province de Québec.



un
so-
io-
urs
ue

de
vre
la
ge

le
de
ur-
de
U-
nd

